

NOTE DETAILLEE

1	Caractéristiques générales	1
1.1	Forme de l'OPCVM	1
1.2	Acteurs	2
2	Modalités de fonctionnement et de gestion	3
2.1	Caractéristiques générales	3
2.2	Dispositions particulières	4
3	Informations d'ordre commercial	15
4	Règles d'investissement	15
4.1	Ratios réglementaires	15
4.2	Méthode de calcul de l'engagement Hors Bilan	16
5	Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs	16
5.1	Méthodes de valorisation	16
5.2	Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe	17
5.3	Méthode de comptabilisation des frais	17

1 CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 Forme de l'OPCVM

Dénomination

GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

FCP de droit français.

Date de création :

24 décembre 2008

Durée d'existence prévue

Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans.

Synthèse de l'offre de gestion

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des résultats	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1 ^{ère} souscription	Frais de gestion maximum	Valeur liquidative d'origine
Parts I	FR0010694174	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	150 000 €	1,00%	10 000 €
Parts N	FR0010701482	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	1 part	1,50%	500 €
Parts M	FR0010701516	Capitalisation	Euro	Réservé aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada	1 000 ème de part	1,00%	100 € Division de la valeur liquidative par 100 en date du 25 février 2009
Parts S	FR0010889709	Distribution	Euro	Réservé aux compagnies et filiales de Groupama SA	1000 000 €	0,80%	10 000 €
Parts G	FR0010889691	Distribution	Euro	Réservé aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA	300 000 €	0,90%	10 000 €
Parts O	FR0010889717	Capitalisation	Euro	Réservé aux OPCVM dédiés et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales	1 000 ème de part	0,10%	10 000 €

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Groupama Asset Management, 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France.

Point de contact :

Pour les personnes morales : Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

Pour les personnes physiques : votre commercialisateur (les réseaux de distribution de GROUPAMA SA ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management).

Toute information supplémentaire peut être obtenue si nécessaire auprès de la Direction du Développement de Groupama Asset Management (Secrétariat commercial : 01 44 56 76 76).

1.2 Acteurs

Société de Gestion

Groupama Asset Management, 58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France, Société de Gestion de Portefeuille agréée par la Commission des opérations de bourse (devenue Autorité des marchés financiers) sous le numéro GP 93-02 le 5 janvier 1993.

Dépositaire - Conservateur - Centralisateur des souscriptions/rachats - Tenue du passif

Groupama Banque, 67 rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex - France, établissement de crédit agréé par le CECEI le 23 juillet 1999.

Sous-conservateur pour les actifs étrangers :

BNP Paribas Securities Services – 3 rue d'Antin – 75002 Paris – France, établissement de crédit agréé par le CECEI sous le numéro 41329.

Commissaire aux comptes :

Ernst & Young et Autres, 41 rue Ybry - 92576 Neuilly sur Seine – France.

Commercialisateurs :

Les réseaux de distribution de GROUPAMA SA, 8-10 rue d'Astorg - 75008 Paris - France ; les distributeurs externes agréés par Groupama Asset Management.

2 MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1 Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
- Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif
La tenue du passif est assurée par le dépositaire, Groupama Banque.
Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France.
Droits de vote
Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.
- Forme des parts
Les parts sont au nominatif et/ou au porteur.
- Décimalisation
Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts I, N, M, S, O et G.
Possibilité de racheter en millièmes de part pour les parts I, N, M, S, O et G.

Date de clôture

- Dernier jour de bourse de Paris du mois de décembre.
- Premier exercice social clos le dernier jour de bourse du mois de décembre 2009.

Régime fiscal

- L'OPCVM n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés ; selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans l'OPCVM.
- Le régime fiscal des plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction à partir de laquelle le porteur investit ses fonds. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès de votre conseil.

2.2 Dispositions particulières

Code ISIN des catégories de parts :

Parts I : FR0010694174

Parts N : FR0010701482

Parts M : FR0010701516

Parts S: FR0010889709

Parts O : FR0010889717

Parts G : FR0010889691

Classification

OPCVM " Obligations et autres titres de créance internationaux "

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'obtenir une performance supérieure à celle de l'indice de référence l'Eonia Capitalisé

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice EONIA capitalisé.

EONIA : L'EONIA (Euro Overnight Index Average) est le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire en euro. Il correspond à la moyenne quotidienne des taux interbancaires au jour le jour transmis à la Banque Centrale Européenne (BCE) par les banques de référence (57 banques) et pondéré par le volume des opérations traitées. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne. Il est publié par la Fédération Bancaire Européenne.

L'EONIA capitalisé intègre en complément l'impact du réinvestissement des intérêts selon la méthode OIS (Overnight Indexed Swap).

Stratégie d'investissement

- Description des stratégies utilisées

- Stratégie globale de l'OPCVM

Le FCP GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME a pour objet la gestion d'un portefeuille diversifié de valeurs de la zone Euro et pays du G7, investi tant en obligations, qu'en titres de créances et instruments du marché monétaire qu'en instruments dérivés dans le but d'atteindre l'objectif de gestion.

Pour atteindre cet objectif, l'équipe de gestion met en place des positions stratégiques et tactiques représentant des arbitrages, sur les taux d'intérêt des pays de la zone Euro et du G7 via les marchés de taux et les marchés à terme et/ou les instruments dérivés.

L'exposition au risque de taux dans le portefeuille sera limitée à un engagement maximum d'une fois l'actif, mesuré par une méthode probabiliste de type VaR ("Value at Risk").

La Valeur en Risque ("Value at Risk", "VaR") de l'OPCVM est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période annuelle avec une probabilité de 95%.(cf chapitre 4 règles d'investissement). La perte potentielle telle que mesurée par la méthode de la VaR devra être inférieure à 5% de l'actif net.

La VaR est une approche statistique qui permet d'opérer un suivi précis du risque mais ne garantit en aucun cas un niveau plancher pour la performance.

- Stratégie de constitution du portefeuille

La constitution de ce portefeuille multi-stratégies de taux d'intérêt sous contrainte de VaR combine 3 stratégies principales de performance complétées de 3 stratégies de diversification.

Les 3 stratégies principales sont les suivantes :

- Stratégie directionnelle : Pilotage de la sensibilité du portefeuille. En fonction de son anticipation sur l'évolution des taux des pays de la zone Euro et du G7, le gérant prend des positions soit à l'achat soit à la vente sur les taux et sur les spreads entre les zones.
- Stratégie de courbe : Positionnement du gérant à la déformation des courbes de taux des pays de la zone Euro et du G7. Le gérant prend des positions d'arbitrage sur les courbes de taux (pentification, aplatissement, écartement ou resserrement des ailes...).
- Stratégie d'arbitrage taux réel / taux nominal : Positionnement sur les anticipations d'inflation sur les pays de la zone Euro et du G7. Le gérant prend des positions directionnelles et de courbe sur les taux d'intérêt réels et les anticipations d'inflation.

Les 3 stratégies diversifiantes sont les suivantes :

- Stratégie monétaire : Le gérant prend des positions sur les différentes courbes monétaires en fonction de ses anticipations sur l'évolution des politiques monétaires.
- Stratégie sur l'évolution des swaps spreads et arbitrage pays : Le gérant prend des positions sur l'écartement ou le resserrement des swaps spreads et effectue des arbitrages entre les pays de la zone Euro et du G7.
- Stratégie de volatilité : Le gérant prend des positions à l'achat ou à la vente sur la volatilité d'un sous-jacent de taux d'intérêt.

▸ Style de gestion adopté

L'OPCVM adopte un style de gestion active afin d'atteindre l'objectif de gestion en utilisant comme moteur de performance des stratégies de taux d'intérêts.

• Actifs, hors dérivés intégrés

▸ Titre de créance et instruments du marché monétaire :

▪ Nature juridique des instruments utilisés :

L'actif de l'OPCVM est composé de :

- TCN (Titres de créances Négociables) à taux fixe ou variable : certificats de dépôt, billets de trésorerie, EuroCP, titres d'Etat (BTF- Bons du Trésor à Taux Fixe - BTAN - Bons du Trésor à taux fixes et à intérêt annuel), BMTN (Bons à Moyen Terme Négociables) des pays de la zone Euro et du G7.
- Obligations d'Etat à taux fixe ou à taux variable des pays de la zone Euro et du G7.
- Obligations indexées sur l'inflation des pays de la zone Euro et du G7.
- Titres de dettes non gouvernementaux : « proxy-swaps » (tels que les titres de dettes d'agence)

▪ Répartition dette privée /publique :

L'OPCVM n'a pas vocation à être investi majoritairement en titres de dette privée mais pourra être investi jusqu'à 20 % en titres du secteur privé.

▪ Existence de critères relatifs à la notation :

Pour les obligations d'Etat des pays de la zone Euro et du G7 l'OPCVM est investi dans des titres dont la notation long terme sera supérieure ou égale à BBB (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent).

L'OPCVM s'engage par ailleurs à limiter à 20 % son investissement en titres notés BBB+ / BBB / BBB- (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent - long terme)

Pour les titres de créances et instruments du marché monétaire autres que les obligations d'Etat, l'OPCVM est investi dans des titres dont la notation court terme sera supérieure ou égale à A-3 (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent).

L'OPCVM s'engage par ailleurs à limiter à 15% son investissement en titres notés A-3 (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent - court terme).

- Sensibilité : La sensibilité des titres choisis doit permettre le respect de la contrainte de sensibilité globale de -6 à + 6 %.

► Parts ou actions d'OPCVM

Le fonds pourra détenir jusqu'à 10% de l'actif net en parts ou actions d'OPCVM « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « Obligations et autres titres de créance internationaux », « Monétaires euro », « Monétaires à vocation internationale », « diversifiés », « OPCVM de fonds alternatifs ».

Les OPCVM utilisés pourront être les suivants :

- OPCVM conformes à la directive, de droit français ou OPCVM européens conformes à la directive pouvant leur être assimilés ;
- OPCVM non conformes à la directive, de droit français :
 - OPCVM détenant plus de 10% d'OPCVM
 - OPCVM nourriciers
 - OPCVM à procédure allégée ou contractuels
 - OPCVM à règles d'investissement allégées

► Pour chacune des catégories mentionnées ci-dessus :

▪ Fourchettes de détention :

- Titres de créance et instruments du marché monétaire : jusqu'à 100% de l'actif net.
- Obligations d'Etat à taux variable ou à taux fixe jusqu'à 100% de l'actif net.
- Actions ou parts d'autres OPCVM : jusqu'à 10% de l'actif net.

▪ Restrictions en matière d'investissement que s'impose la société de gestion :

Pour sécuriser davantage la gestion, des ratios par classe de signature et par émetteur ont été fixés comme suit en fonction des notations attribuées par les agences :

- Long terme

Obligations d'Etat : signatures BBB+ / BBB / BBB- (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent) : Application des ratios réglementaires.

Pour davantage de précisions sur les pourcentages de signatures détenues par l'OPCVM, se reporter à la rubrique « Existence de critères relatifs à la notation » définie en page précédente.

- Court Terme :

- 5% par émetteur noté A1 ou A2 (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent).
- 3% par émetteur noté A3 (Agence de notation Standard and Poor's ou équivalent) avec un maximum de 15% pour la somme des émetteurs A3.

► Des trackers (supports indiciels cotés), répliquant l'évolution des marchés obligataires, pourront être utilisés dans la limite de 10% de l'actif net.

● Instruments dérivés

Différents instruments dérivés seront utilisés dans une logique de dynamisation du portefeuille et d'optimisation de la performance.

► Nature des marchés d'intervention

L'OPCVM pourra intervenir sur tous les types de marchés dérivés :

- marchés réglementés
- marchés organisés
- marchés de gré à gré

► Risques sur lesquels le gérant désire intervenir

Le gérant interviendra sur :

- le risque de taux
- le risque de change : à titre accessoire

► Nature des interventions

Le gérant procédera à l'achat ou à la vente d'instruments dérivés dans une optique :

- d'arbitrage
- de couverture
- d'exposition

► Nature des instruments dérivés utilisés

Sur les marchés réglementés, les interventions se feront en particulier sur :

- Les contrats futures : contrat négocié sur un marché réglementé permettant de s'assurer ou de s'engager sur un prix pour une quantité déterminée d'un produit donné (le sous-jacent) à une date future.
- Les options sur contrats futures : contrat qui confère, contre paiement ou réception immédiat d'une prime, la faculté d'acheter ou de vendre, pendant une période limitée, à un prix défini à l'avance, une certaine quantité d'instruments financiers cotés sur un marché de contrats normalisés à terme.

Sur les marchés de gré à gré, le gérant pourra intervenir sur :

- Les options : Cf. paragraphe précédent, y compris les swaptions.
- Les swaps de taux d'intérêt, de devises, de change ou d'inflation: contrat d'échange entre deux entités pendant une certaine période de temps.
- Les caps et les floors : dans le cadre d'emprunts à taux variables, le cap permet à l'emprunteur de se garantir contre une hausse des taux. Il est ainsi fixé un taux nominal qui ne sera jamais dépassé. A l'inverse on parle de floors lorsqu'il s'agit de se protéger contre une baisse des taux.
- Le change à terme

Le gérant utilisera ces instruments afin d'intervenir rapidement sur les marchés pour un réglage d'exposition aux risques de taux ou de courbe dans le strict respect d'une fourchette de sensibilité du portefeuille comprise entre - 6 à + 6%.

En fonction des opportunités de marché, le gérant pourra recourir à l'achat ou à la vente d'instruments financiers à terme répondant aux caractéristiques des dérivés de crédit définis par les conventions-cadre de Place française ou internationale (Credit Default Swap – CDS sur des Etats de la zone Euro et des pays du G7).

• Les dépôts

Les dépôts effectués auprès d'un établissement de crédit dont le siège est établi dans un Etat membre de la CEE ou partie à l'EEE dont le terme est inférieur à 12 mois seront utilisés afin de rémunérer la trésorerie dans un maximum de 10% de l'actif net.

• Emprunts d'espèces

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net auprès du dépositaire Groupama Banque.

• Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

- Nature des opérations utilisées :
 - prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier
 - prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier
- Nature des interventions :

Elles viseront principalement à permettre :

- des arbitrages de courbes
 - le placement des liquidités.
- Niveau d'utilisation envisagé et autorisé :
- Cessions temporaires de titres : maximum 50% de l'actif net.
 - Acquisitions temporaires de titres :
 - Prises en pension de titres : maximum 10% de l'actif net. Cette limite est portée à 100% de l'actif net s'il s'agit d'une opération de prise en pension contre espèces et qu'il n'y a aucune opération de cession, même temporaire, des titres pris en pension.
La prise en pension de titres représente un acte de gestion courant dans une logique de rémunération des liquidités non investies (cf. actifs, hors dérivés intégrés).
 - Emprunts de titres : maximum 10% de l'actif net.

Des informations complémentaires figurent à la rubrique frais et commissions sur les conditions de rémunération des cessions et acquisitions temporaires de titres.

Profil de risque

► Risque de perte en capital

Le risque que le capital investi ne soit pas intégralement restitué existe puisque l'OPCVM n'intègre aucune garantie en capital.

► Risque lié à la gestion :

Le fonds cherche à générer de la performance par la mise en place de stratégies basées sur les prévisions du gérant sur l'évolution des taux d'intérêts

► Risque de taux

Les porteurs sont exposés au risque de taux. Ils pourront enregistrer des performances négatives sur le portefeuille suite à une mauvaise anticipation de l'évolution des taux. La sensibilité des titres choisis doit permettre toutefois le respect de la contrainte de sensibilité de -6 à + 6%.

► Risque lié à la stratégie d'arbitrage

L'arbitrage est une technique consistant à profiter d'écarts de cours constatés (ou anticipés) entre marchés et/ou secteurs et/ou titres et/ou devises et/ou instruments.

L'OPCVM pouvant recourir à une stratégie d'arbitrage de taux, en cas de mauvaise anticipation du gérant concernant l'arbitrage sur la courbe de taux, la valeur liquidative peut baisser. En effet, les déformations effectives de la courbe des taux peuvent se révéler contraires à celles anticipées par le gérant et entraîner une baisse de la valeur liquidative.

► Risque de crédit

Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

► Risque de change

Le risque de change est couvert. L'exposition résiduelle ne dépassera pas 2% de l'actif net.

► Risque de volatilité

Outre la volatilité naturelle des instruments de taux utilisés, le fonds peut-être exposé à la volatilité implicite des options sur instruments de taux au travers de la stratégie de volatilité.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts I et N : Ouvert à tous souscripteurs.

Part M : Réservé aux investisseurs institutionnels d'Europe et du Canada.

Parts S : Réservé aux compagnies et filiales de Groupama SA.

Parts O : Réservé aux OPCVM dédiés et mandats gérés exclusivement par Groupama Asset Management ou ses filiales

Parts G : Réservé aux compagnies, filiales et caisses régionales de Groupama SA.

Le FCP GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un placement fondé sur une gestion active de stratégies de taux d'intérêt. Les investisseurs doivent être conscients du risque de perte en cas de non réalisation des prévisions.

La durée de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Proportion d'investissement dans l'OPCVM : tout investissement peut être soumis à des fluctuations importantes. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le FCP GROUPAMA ALPHA FIXED INCOME doit dépendre de la situation personnelle de l'investisseur. Pour déterminer ce montant l'investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à 3 ans et du niveau de risque accepté.

Il est également recommandé de diversifier suffisamment les investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

Diversification des placements : diversifier son portefeuille en actifs distincts (monétaire, obligataire, actions), dans des secteurs d'activité spécifiques et sur des zones géographiques différentes permet à la fois une meilleure répartition des risques et une optimisation de la gestion d'un portefeuille en tenant compte de l'évolution des marchés.

Modalités de détermination et d'affectation des revenus

L'OPCVM est composé de plusieurs catégories de parts :

- Parts I : Capitalisation.
- Parts N : Capitalisation.
- Parts M : Capitalisation
- Parts S : Distribution
- Parts O : Capitalisation
- Parts G : Distribution

Caractéristiques des parts

- Valeur liquidative d'origine des parts :
 - ▶ Parts I : 10 000 euros.
 - ▶ Parts N : 500 euros.
 - ▶ Parts M : 100 euros (division de la valeur liquidative par 100 en date du 25 février 2009)
 - ▶ Parts S de 10 000 euros
 - ▶ Parts O de 10 000 euros
 - ▶ Parts G de 10 000 euros
- Devise de libellé des parts : Euro.
- Décimalisation :
 - ▶ Part I, N, M, S, O et G : fractionnement en 1.000ème de part.

Modalités de souscription et de rachat

- Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées tous les jours jusqu'à 11 heures auprès de Groupama Banque. Elles sont effectuées à valeur liquidative inconnue avec règlement à J+3.
- L'OPCVM valorise chaque jour de bourse excepté les jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.
- Lieu de communication de la valeur liquidative : dans les locaux de Groupama Asset Management.
- Décimalisation :
 - ▶ Possibilité de souscrire en montant ou en millièmes de part pour les parts I, N, M, S, O et G
 - ▶ Possibilité de racheter en millièmes de part pour les parts I, N, M S, O et G.
- Montant minimum de la souscription initiale
 - ▶ Parts I : 150 000 euros
 - ▶ Parts N : 1 part
 - ▶ Parts M : 1 000 ème de part
 - ▶ Parts S : 1000 000 €
 - ▶ Parts O : 1 000 ème de part
 - ▶ Parts G : 300 000 €

Frais et commissions

- Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Parts I, N :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,75 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

(*) à ces frais s'ajoutent en Italie, les frais de banque correspondants pour un montant de 50 euros par opération.

Parts M :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2 %

Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM*	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Parts G et S :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

Parts O :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,5 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Taux maximum : 2,5 %
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts ou actions	Néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part de revenu des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Parts I et M :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 1 % TTC
Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la surperformance pour une performance comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé +1,5% (**) ET 25% TTC de la surperformance pour la performance réalisée au-delà de Eonia capitalisé +1,5% (***)
Commission de mouvement perçue par Groupama Banque	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilées : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot

Parts N :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 1,50 % TTC *

Commission de surperformance	Actif net	15% TTC de la surperformance pour une performance comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé +1,5% (**) ET 25% TTC de la surperformance pour la performance réalisée au-delà de Eonia capitalisé +1,5% (***)
Commission de mouvement perçue par Groupama Banque	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés: max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot

* dont des frais de gestion financière de 1,00 %

Parts S :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,80% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Groupama Banque	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot.

Parts G :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,90% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Groupama Banque	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot.

Parts O :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transactions, de sur performance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Taux maximum : 0,10% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Commission de mouvement perçue par Groupama Banque	Prélèvement sur chaque transaction	Titres zone euro : 27,50 € TTC Titres hors zone euro : 63,38 € TTC
Commission de mouvement perçue par la Société de Gestion	Prélèvement sur chaque transaction	Par type d'instrument TTC : Actions et assimilés : max 0,1% Obligations et assimilés : max 0,03% Futures et options : max 1€ par lot

**Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée comprise entre EONIA capitalisé et EONIA capitalisé + 1.5% sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport à une performance annualisée de EONIA capitalisé sur la période de calcul, la provision pour frais de gestion variables est réajustée par le biais d'une reprise sur provision plafonnée à hauteur de la dotation existante.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La partie variable des frais de gestion est perçue annuellement à la condition que la performance du fonds soit comprise entre la performance annualisée de EONIA capitalisé et EONIA capitalisé + 1.5% depuis la date de fin d'exercice. La part acquise de frais variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue à la date de fin d'exercice.

(***)Le supplément de performance représente la différence entre l'actif net du FCP hors provision de frais de gestion variables et la valeur d'un investissement ayant réalisé une performance annualisée de EONIA capitalisé +1,5% sur la période de calcul. Cet investissement est réajusté des montants souscrits et du nombre de parts rachetées dans le FCP.

Lors de rachats, la quote-part de la provision de frais de gestion variables correspondant au nombre de parts rachetées est définitivement acquise à la société de gestion.

La partie variable des frais de gestion est perçue annuellement à la condition que la performance du fonds soit supérieure à la performance annualisée de EONIA capitalisé +1,5% depuis la date de fin d'exercice. La part acquise de frais variables (correspondant aux rachats sur l'exercice) est perçue à la date de fin d'exercice.

Ces frais (part fixe + éventuellement part variable) sont provisionnés à chaque établissement de la valeur liquidative.

L'éventuel premier prélèvement de la commission de surperformance interviendra le 31 décembre 2010.

Le détail de la méthode de calcul des frais de gestion variables est disponible auprès de Groupama Asset Management.

Les revenus des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres reviennent à l'OPCVM.

Groupama Asset Management ne perçoit aucune commission en nature (Conformément à la réglementation en vigueur) de la part des intermédiaires.

- Description de la procédure de choix des intermédiaires

Les gérants disposent d'une liste de « brokers » autorisés. Un « comité brokers » semestriel remet en perspective les appréciations émises par les gérants et toute la chaîne de valeur ajoutée (analystes, middle office...), et propose éventuellement l'inclusion motivée de nouveaux intermédiaires, et l'exclusion de certains.

Chacun note en fonction de son domaine d'expertise un ou plusieurs des critères suivants :

- ▶ Qualité des prix d'exécution des ordres,
- ▶ Liquidité offerte,
- ▶ Qualité de la recherche,
- ▶ Pérennité de l'intermédiaire,
- ▶ Qualité du dépouillement.

- Régime fiscal

- ▶ Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseil.

3 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de :

Groupama Asset Management
58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France
sur le site internet : <http://www.groupama-am.fr>

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible sur le site internet : www.groupama-am.fr

Les derniers documents annuels et périodiques sont disponibles sur simple demande du porteur auprès de :

Groupama Asset Management
58 bis, rue La Boétie - 75008 Paris - France

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées auprès de Groupama Banque dont l'adresse est la suivante :

Groupama Banque
67, rue Robespierre - 93107 Montreuil Cedex – France

4 REGLES D'INVESTISSEMENT

4.1 Ratios réglementaires

L'OPCVM respecte les ratios réglementaires applicables aux OPCVM coordonnés investissant au plus 10% de leur actif en parts ou actions d'OPCVM ou de fonds d'investissement, tels que définis par le Code monétaire et financier.

4.2 Méthode de calcul de l'engagement Hors Bilan

Les conditions d'utilisation des instruments financiers à terme au sein de cet OPCVM permettent de le classer parmi les OPCVM de type B au sens du Règlement Général de l'AMF

Son engagement sur les Instruments Financiers à Terme est donc calculé selon la méthode probabiliste. Il est constitué par le montant le plus élevé entre la capacité d'amplification de l'OPCVM et sa perte potentielle, et est limité à une fois l'actif net de l'OPCVM.

Sa capacité d'amplification est égale à vingt fois la Valeur en Risque de son actif net. La Valeur en Risque ("Value at Risk", "VaR") de l'OPCVM est égale à la perte maximale qu'il peut subir sur une période annuelle avec une probabilité de 95%. Celle-ci devra être inférieure à 5% de l'actif net.

La perte potentielle est mesurée par la VaR de l'actif net.

5 REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

L'OPCVM s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité de référence est l'euro.

5.1 Méthodes de valorisation

Valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger

- Valeurs négociées dans la zone Euro et Europe :
=> Dernier cours du jour de valorisation.

NB : la place de cotation ISMA ne délivre que des cours veille et jamais de cours jour.

- Valeurs négociées dans la zone Pacifique et Asie :
=> Dernier cours du jour de valorisation.
- Valeurs négociées dans la zone Amérique :
=> Dernier cours de la veille du jour de valorisation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement. Celles dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion.

Les valeurs étrangères en devises sont converties en contre-valeur Euro suivant le cours des devises à Paris au jour de l'évaluation.

Titres non négociés sur un marché réglementé

- Pour les titres non cotés, ils sont évalués sous la responsabilité du gérant de l'OPCVM ou de la société de gestion à leur valeur probable de négociation. Ces évaluations ont été communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Pour les titres négociés sur un marché non réglementé tel que le marché libre, ils sont évalués sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.

Titres et actions d'OPCVM

Ils sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

Titres de créances négociables

Les titres de créances négociables sont valorisés suivant les règles suivantes :

- Les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base des cours du jour publiés par la Banque de France.

- Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des sociétés financières, bons des institutions financières spécialisées) sont évalués :
 - sur la base du prix auquel s'effectuent les transactions de marché ;
 - en l'absence de prix de marché incontestable, par l'application d'une méthode actuarielle, le taux de référence étant majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. Sauf changement significatif de la situation de l'émetteur, cette marge demeurera constante durant la durée de détention du titre.

Les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à trois mois sont évalués de façon linéaire.

Opérations de gré à gré

- La valorisation des swaps de taux s'effectue suivant les mêmes règles que celles des TCN (autres que les BTAN et BTF).
- Les autres opérations sont valorisées à leur valeur de marché.

Opérations à terme fermes et conditionnelles

- Les contrats à terme fermes sur les marchés dérivés sont évalués au cours de compensation du jour.
- Les options sur les marchés dérivés sont évaluées au cours de clôture du jour.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

- **Prise en pension**
Les titres pris en pension sont inscrits pour la valeur fixée dans le contrat augmentée des intérêts.
- **Mise en pension**
La créance représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur de marché. La dette représentative des titres donnés en pension est évaluée à la valeur contractuelle augmentée des intérêts.
- **Prêts de titres**
La créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur de marché des titres augmentée des intérêts contractuels.

Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan :

- Pour les contrats à terme fermes au nominal x quantité x cours de compensation x (devise)
- Pour les contrats à terme conditionnels en équivalent sous-jacent
- Pour les swaps
 - Swap de taux adossés ou non adossés
Engagement = nominal + évaluation de la jambe à taux fixe (si TF/TV) ou à taux variable (si TV/TF) au prix du marché.
 - Autres Swaps
Engagement = nominal + valeur boursière (lorsque l'OPCVM a adopté la méthode synthétique de valorisation).

5.2 Méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

Méthode des coupons courus.

5.3 Méthode de comptabilisation des frais

Les opérations sont comptabilisées en frais inclus.
